



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

ARR-2025-0152

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Refus de mise en location d'un logement*

Accusé de réception en préfecture  
076-217603844-20250415-ARR-2025-0152-AR  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-25-L0014 pour un bien situé n°7 rue Albert Glatigny à Lillebonne déposé le 08 avril 2025 par l'agence immobilière Pierre Transactions pour les propriétaires Monsieur Benjamin AUGER et Madame Meggie LEBLOND ;

CONSIDERANT qu'une demande de pièce complémentaire (cerfa non signé) a été effectuée le 08 avril 2025 ;

CONSIDERANT que la pièce complémentaire a été transmise le 08 avril 2025 ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 08 avril 2025 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 11 avril 2025.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : La mise en location du bien situé n°7 rue Albert Glatigny est REFUSÉE car le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique pour les motifs suivants :

- Escalier dangereux du fait que l'espace entre les barreaux soit trop important, manque contremarches du RDC au 2<sup>ème</sup> étage : mettre en place des contremarches, des barreaux en respectant 11 cm entre ceux-ci avec un garde-corps à hauteur de 90 cm ;
- Réparer les luminaires au 2<sup>ème</sup> étage car fils apparents.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE  
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

**ARTICLE 2** : Pour pouvoir mettre en location son bien, le propriétaire sera tenu de réaliser les travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements constatés à l'article 1 du présent arrêté, afin de satisfaire aux exigences de sécurité et de salubrité du logement. Après réalisation de ces travaux, une nouvelle demande devra être déposée et fera l'objet d'une nouvelle instruction.

**ARTICLE 3** : Le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende. Celle-ci tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 15 000 €.

**ARTICLE 4**: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre, à la CAF et à Monsieur Benjamin AUGER et Madame Meggie LEBLOND.

Fait à Lillebonne, le 14 avril 2025.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Le Maire,

  
Christine DÉCHAMPS